

# Programme dédié aux enfants de parents incarcérés (CHIPP)

Children of Incarcerated Parents Program (CHIPP)  
Division of Family Permanency Services  
NYC Administration for Children's Services  
150 William Street, 8th Floor  
New York, NY 10038

## Programme dédié aux enfants de parents incarcérés (CHIPP)

Division of Family Permanency Services  
Administration for Children's Services  
150 William Street, 8th Floor  
New York, NY 10038

Pour plus d'informations ou pour enregistrer une  
visite parent/enfant ou une conférence de cas,  
contactez le CHIPP par téléphone au 212 341 4883  
ou par courriel à l'adresse [CHIPP@acs.nyc.gov](mailto:CHIPP@acs.nyc.gov).



# CHIPP : loin des yeux, non du cœur

## Foire aux questions

### Qu'est-ce que le CHIPP ?

Situé au sein de la Division des services de la protection familiale (Division of Family Permanency Services), le Programme dédié aux enfants de parents incarcérés (Children of Incarcerated Parents Program, **CHIPP**) de l'Administration des services à l'enfance (Administration for Children's Services, ACS) a été créé en juin 2000 pour offrir différents services, un soutien et une assistance technique dans les dossiers où un parent ou un jeune est incarcéré. Le CHIPP a été constitué en considérant que, dans la plupart des cas :

- les parents continuent de jouer un rôle significatif dans la vie de leurs enfants, malgré leur incarcération ;
- les parents incarcérés peuvent aider et doivent participer à la planification de la permanence (notamment s'ils sont responsables de la garde après placement) ;
- les parents incarcérés manquent profondément à leurs enfants et faciliter le contact parent-enfant peut grandement aider les enfants.

### Quels services le CHIPP propose-t-il ?

#### Localisation des parents :

- l'équipe du CHIPP peut aider à localiser les parents et à suivre leur situation au sein du système de justice pénale ;
- l'équipe du CHIPP peut aider à localiser les jeunes susceptibles de dépendre du système de justice pénale pour adultes. Si vous connaissez un jeune dont la localisation est inconnue, ou si vous savez qu'il a été arrêté, il pourrait dépendre du système de justice pénale pour adultes ;
- vous pouvez également localiser un parent ou un jeune dans le système de justice pénale en appelant les trois différents systèmes pénitentiaires dont il pourrait dépendre : municipal, étatique ou fédéral. Avant d'appeler, assurez-vous de connaître le nom du parent/jeune, sa date de naissance, ainsi que tout pseudonyme connu.

Département pénitentiaire (Department of Corrections, DOC) de la ville de New York : 718 546 0700

Département pénitentiaire (Department of Corrections, DOCS) de l'État de New York : 518 457 5000

Département pénitentiaire fédéral (Federal Department of Corrections) : 202 307 3198

**Pour plus d'informations, contactez le CHIPP :**  
**(212) 341 4883**

**Adresse électronique : [CHIPP@acs.nyc.gov](mailto:CHIPP@acs.nyc.gov)**

### Visites et autres formes de contact

- Tous les mardis, le CHIPP facilite les visites entre parents, enfants et frères et sœurs, ainsi que les conférences de cas, notamment les réunions sur la sécurité des enfants, commissions de l'équipe de protection familiale et études du plan de services (SPR), à Rikers Island.
- Plusieurs fois par mois, le CHIPP facilite les visites entre parents et enfants et les conférences de cas dans les établissements pénitentiaires étatiques et fédéraux des plus grandes régions métropolitaines et États environnants.
- L'équipe du CHIPP peut organiser des contacts téléphoniques et des téléconférences avec les parents. Cela est particulièrement utile pour établir ou mettre à jour un plan de permanence et faciliter la participation des parents dans les commissions de l'équipe de protection familiale et les études du plan de services.

### Assistance technique et formation

- Le CHIPP propose une demi-journée de formation à l'ACS, aux équipes de l'agence et aux parents d'accueil, avec des ressources telles qu'un manuel et des vidéos. La formation couvre des sujets comme : préparation aux visites, réactions des enfants aux visites, collaboration avec des parents d'accueil, planification de la permanence avec les parents incarcérés, politiques et procédures associées, et bien d'autres.
- L'équipe du CHIPP propose également une assistance technique générale et spécifique.

### Autres ressources de l'ACS

- Le bureau de défense des droits des parents et des enfants (Office of Advocacy's Parents' & Children's Rights Unit) de l'ACS propose une ligne téléphonique en PCV, au (212) 619 1309, pour les parents incarcérés qui s'inquiètent pour leurs enfants en famille d'accueil ou au sujet d'un dossier de l'ACS. Les parents peuvent aussi appeler la permanence téléphonique ordinaire au (212) 676 9421.
- Pour des visites au sein des établissements du nord de l'État, appelez le (212) 442 5134, le (212) 442 5041 (mères) ou le (212) 341 9669 (pères).
- Les parents incarcérés peuvent également appeler la nouvelle ligne téléphonique en PCV de CHIPP, au (212) 341 3322, pour des préoccupations concernant les visites uniquement.

### Quelle est la politique de l'Administration des services à l'enfance dans les affaires où le parent est incarcéré ?

Les parents qui sont incarcérés (dont les enfants sont placés en famille d'accueil) ont pratiquement les mêmes droits et responsabilités que les autres parents dont les enfants sont placés en famille d'accueil, notamment, sans que cela soit limitatif : le droit d'avoir des visites de leurs enfants, à inclure dans la planification de la permanence, ainsi que le droit d'être présents à toutes les comparutions devant le Tribunal des affaires familiales (Family Court). Les parents qui sont incarcérés sont également tenus d'informer le responsable de leur dossier de leur localisation, de planifier l'avenir de leurs enfants et de respecter leur plan de services (dans la mesure du possible).

### Un gestionnaire de dossier doit-il faciliter les visites parent-enfant lorsque le parent est incarcéré, même loin ?

Oui. Si l'objectif est la réunification, si les visites sont considérées comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et si le site et les procédures de l'établissement pénitentiaire autorisent les visites, les visites parent-enfant doivent avoir lieu au minimum une fois par mois (lorsque cela est réalisable). Cette règle s'applique au sein de la plus grande région métropolitaine et des États environnants.

### Comment l'ASFA s'applique-t-elle aux cas où le parent est incarcéré ?

Bien que la loi sur l'adoption et la sécurité des familles (Adoption & Safe Families Act, ASFA) réduit la période de temps durant laquelle les familles doivent œuvrer pour la réunification, il existe des exceptions permettant l'ouverture d'une procédure en vue de mettre fin aux droits du parent lorsque cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces exceptions peuvent s'appliquer lorsque le parent sera libéré prochainement, lorsqu'il existe un lien important entre le parent et l'enfant, et lorsque l'on considère que la réunification pourra avoir lieu dans un délai raisonnable. En juin 2010, la loi sur le pouvoir discrétionnaire de l'ASFA (ASFA Expanded Discretion Law) a été adoptée et peut s'appliquer à certains parents dont l'incarcération actuelle ou passée a été un facteur significatif dans le maintien de l'enfant en famille d'accueil pendant plus de 15 mois. Toutes les décisions doivent être prises au cas par cas et être axées sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Les exceptions permettant l'ouverture d'une procédure en vue de mettre fin aux droits du parent doivent être clairement documentées dans son dossier. Pour plus d'informations sur la nouvelle loi, consultez le site internet du Bureau des services à l'enfance et aux familles (Office of Children and Family Services) : [www.ocfs.state.ny.us](http://www.ocfs.state.ny.us).